

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p>Nombre de membres</p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">19</p> <p>En exercice</p> <p style="text-align: center;">19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p style="text-align: center;">11</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p style="text-align: center;">09/06/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p style="text-align: center;">09/06/2022</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Séance du 13 juin 2022</p> </div> <p>L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Sébastien JACQUET.</p> <p><u>Absents – excusés</u> : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID, Thierry BLONDEL, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>
--	--

1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES COMPÉTENCE FACULTATIVE « RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Le Conseil communautaire du 14 avril 2022 a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : **les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.**

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décider de ne pas valider** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement » car :

1. En matière d'eau potable

1.1. Cette délibération semble illégale.

Dès lors que la compétence « eau » a été largement transférée à des syndicats d'eau et que la prise de compétence « études préalables au transfert de la compétence eau » ne prend pas en compte la procédure de retrait d'une partie de la compétence de ces syndicats et leur droit de décision.

1.2. Inopportunité du retrait d'une partie des compétences « eau » aux syndicats d'eau existants

Les communes de la communauté de communes ont toutes déjà transféré leurs compétences en matière d'eau potable à des syndicats d'eau. Seules les communes de Châtillon-sur Chalaronne, Châtillon la Palud et Chalamont ne sont pas intégrées dans une structure intercommunale.

Dès lors, il ne semble pas opportun que les communes retirent une partie de leurs compétences des syndicats afin que la communauté de communes la récupère. D'autres modalités juridiques nous semblent plus adaptées afin que les syndicats conservent l'intégralité des compétences « eau » dans lesquelles la communauté de communes siègera dès qu'elle aura repris l'intégralité de la compétence. Par ailleurs, le retrait de compétence à un syndicat nécessite que ce dernier délibère sur cette reprise de compétence....

1.3. Compétence empêchant les études nécessaires à la construction d'un nouveau syndicat d'eau

La commune de Chalamont et celle de la Châtillon la Palud souhaitent se réunir avec la commune de Saint Maurice de Rémens pour créer un syndicat d'eau au 1^{er} janvier 2024. Elles réaliseront donc les études par elles-mêmes. Elles ne désirent donc pas transférer la compétence « réalisation d'études préalables au transfert de la compétence eau ».

Les études seront par ailleurs plus à même de tenir compte de la réalité de l'organisation, des tarifs...qui seront en vigueur au 1er janvier 2026. Elles demandent donc que les études de transfert de la compétence eau potable soient repoussées à minima à 2024. En effet, par souci d'économie il semble nécessaire de ne pas multiplier les études sur différents périmètres... Et les subventions pourraient ne pas être allouées à tous...

1.4. Prise de compétence prématurée

Cette prise de compétence nous semble prématurée : les études prendraient pour base des chiffres de 2022-2023 qui n'auraient pas force à voir avec la réalité de 2026 (tarifs modifiés voire nouveaux, travaux réalisés, nouveaux emprunts) comme ce fut le cas dans l'étude précédente. Les études seront plus à même de tenir compte de la réalité de l'organisation, des tarifs...au 1^{er} janvier 2026.

Les orientations décidées seraient celle de l'équipe actuelle et peuvent tout à fait être contraires avec les décisions de l'équipe en place en 2026. Ainsi l'ancienne étude avait pris parti d'étudier la mise en place d'une DSP pour les communes de Chalamont et Châtillon la Palud...Or les nouvelles équipes de Chalamont et Châtillon la Palud vont créer un syndicat d'eau potable...

L'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le schéma d'alimentation d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023. (...) ». Il n'y a donc pas urgence

1.5. Cette prise de compétence n'a pas été actée ni en conférence des maires ni en commission

2. en matière d'assainissement

2.1. Une prise de compétence prématurée.

La commune ne souhaite pas qu'une étude préalable soit réalisée sur l'assainissement car une première étude a été réalisée en vue du transfert de compétence de 2020 qui n'a pas eu lieu. Elle n'a donc pas eu d'utilité malgré son coût. La législation pourrait encore changer et ne pas être applicable en 2026.

Cette prise de compétence semble prématurée : les études prendraient pour base des chiffres de 2022-2023 qui n'auraient pas force à voir avec la réalité de 2026 (tarifs modifiés voire nouveaux, travaux réalisés, nouveaux emprunts) comme ce fut le cas dans l'étude précédente ; 12 à 18 mois avant la prise de compétence serait dans tous les cas suffisants ??? (cf. rapport de l'ADCF).

Il semble plus opportun que l'étude commence à la prise de compétence : la législation permet une harmonisation sur 12 ans et les premières années peuvent être gérées par une délégation de compétence aux communes.

2.1. Un délai nécessaire à la mise en place des diagnostics par toutes les communes

La commune de Chalamont est en train de réaliser son diagnostic assainissement alors même que d'autres communes n'ont encore rien fait à ce titre. Il semble important que ces communes utilisent le délai du 1^{er} janvier 2026 pour réaliser leurs diagnostics.

S'il s'avère que la majorité qualifiée entraîne ce transfert de compétence en matière d'eau ou d'assainissement, il est demandé d'appliquer à la commune de Chalamont et Châtillon-la Palud l'article L. 1111-3-1 du CGCT « Dans le respect du principe d'égalité, les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des différences objectives de situations dans lesquelles se trouvent les collectivités territoriales relevant de la même catégorie, pourvu que la différence de traitement qui en résulte soit proportionnée et en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit. »

- **Dire** que si cette compétence est illégale, il est fort probable que les subventions ne devraient pas être allouées pour ces études de la communauté de communes.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Claire PICARD demande si d'autres communes sont défavorables au transfert préalable de ces compétences. M. JOLIVET lui répond que sur ce qu'il en sait :

- Saint Didier sur Chalaronne et Châtillon la Palud sont défavorables.
- L'Abergement-Clémencia est favorable.

Le conseil municipal en déduit que sa délibération et ses arguments doivent être transmis pour information aux autres communes de la Communauté de Communes.

2 - TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 des travaux de restructuration-et d'agrandissement du groupe scolaire ont été alloués.

Par ailleurs, les travaux du lot n°1 ont fait l'objet de travaux non réalisés via le Décompte Général et Définitif.

Il convient aujourd'hui de valider des avenants à intervenir sur différents lots à savoir :

Lot n°3 : démolition - gros œuvre - installation de chantier
Nez de marche antidérapants

+ 571,54 € HT (+0.10%)

Lot n°4 : superstructure bois – plafond bois- couverture métallique

Il convient de :

- Supprimer panneaux contreplaqué CTB – H35mm
- Supprimer des quantités sur frein-vapeur
- Supprimer des quantités sur isolation laine de roche 300 mm
- Fibre de bois épaisseur 50 mm
- Cadre bois 65/140 lamellé-collé pour mur-rideau
- Supprimer pannes lamibois
- Remplacement de montant LC
- Paiement de fourniture
- Pare-pluie sur toiture bac acier

Pour un montant de : - 3 521,38 € HT (-0.58%)

Lot n°5 : étanchéité EPDM et enterrée

Isolant mousse de polyuréthane y compris pare-vapeur pour un montant de 10 868,00 € H.T.

Lot n° 7 : menuiseries extérieures – occultation – mur rideau

Il convient de remplacer des menuiseries extérieures bois/aluminium en menuiseries extérieures aluminium.

Sans incidence financière

Lot 10 : Menuiseries intérieures

- Suppression article 4.2.2.1 porte entre dortoirs
- Suppression d'une porte entre dortoirs et circulation
- Fourniture et pose d'une porte coulissante à galandage
- Fourniture et pose de placards coulissants sur 2 rails

Pour un montant de 6 316,52 € H.T.

Soit :

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T.	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	78 958,42 73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 000,00	+ 571,54	515 571,54	618 685,85
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES	609 499,73	3 521,38	602 031,66	722 438,00
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	38 500,00	+ 10 868,00 €	49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	192 855,44	0 €	192 855,44	230 737,84
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	107 500,00		107 500,00	129 000,00
9 – doublage isolation	GPR	139 083,44		139 083,44	166 900,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	85 883,98	+ 6 316,52 €	92 200,50	110 640,60
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE	110 000,00		110 000,00	132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN / AREVAS	153 917,29		153 917,29	184 700,75
14 – chauffage –ventilation – Plomberie – Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	204 653,28		204 653,28	245 583,94
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	176 991,16		176 991,16	212 389,39
TOTAL		2 593 038,27	+14 234,68	2 603 900,11	3 124 680,13

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 14 234,68 € H.T.
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.

Les gros travaux de démolition sont programmés pendant les vacances scolaires.

Une réunion sera organisée le 23 juin prochain avec les associations afin de réorganiser leurs occupations des salles pendant les travaux.

Il est prévu qu'une nouvelle classe soit déjà construite pour la rentrée scolaire afin de pouvoir démonter le second œuvre avant les vacances d'automne.

3 DEMANDE D'AIDES A LA RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Il est proposé de rénover le logement au R+1 du 49 rue des Garennes.

Ce logement de 99,76 m² a été construit en 1949. Il est classé en performance énergétique E (308 kWh/m²/an) et également en classe E pour l'émission de CO₂ (64 kg/m²/an). Il est proposé de la rénover en classe A (55 kWh/m²/an et 1 kgCO₂/m²/an).

Les travaux comprennent :

- La restructuration de cet appartement de T3 en T4
- Le changement des portes et fenêtres
- Des modifications de plomberie
- La mise aux normes de l'électricité

Pour un montant total de 68 000 € TTC environ

Ces travaux sont éligibles à la récupération des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour un montant d'environ : 3 700 €

Le reste à charge de la commune serait donc de : 64 300 € TTC

Il est proposé de conventionner avec l'Etat pour que ce logement soit agréé APL

Dès lors, la commune bénéficierait des avantages suivants :

- Une subvention de l'Etat dite « PALULOS » (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) par une diminution de la TVA à 5,5% sur tous les travaux
- Une subvention du département de 40% sur les travaux d'énergie (si rénovation niveau BBC) et de 20% sur les travaux courants - avec un maximum de 12 000 €
- Le locataire bénéficierait d'une meilleure aide (APL au lieu de l'ALS) – qui serait directement reversée à la commune pour diminuer les risques d'impayés

Le loyer ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation et les locataires un certain revenu.

La convention APL dure 9 ans et se renouvelle tacitement sauf dénonciation.

Les calculs démontrent que l'opération sera rentable sur ces 9 années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les travaux de rénovation de ce logement pour un montant de 68 000 € TTC environ
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention PALULOS à l'Etat. Le bénéfice de celle-ci est subordonné à la passation d'une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) entre le bailleur et l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département pour ce logement locatif – subvention d'un maximum de 12 000 € voire 20 000 € si aménagement pour personnes handicapées/dépendantes ou pour location à des associations d'insertion.
- Autorise Monsieur le Maire à demander demande une subvention éventuelle au titre du LEADER (travaux 2023)
- dit que le tarif de ce logement sera modifié pour entrer dans les critères nécessaires si les subventions PALULOS et Département sont allouées.

Nous pourrions également rénover les 2 logements au 74 rue du stade : réfection de la toiture, isolation extérieure et mise en place de photovoltaïques pour de l'autoconsommation collective sur l'ensemble de nos bâtiments. Pour mémoire, ce bien comporte également au rez-de-chaussée les locaux mis à disposition du comité de fêtes.

4-1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : PARTIE SCOLAIRE 2^{ÈME} TRANCHE

Nous avons perçu pour les travaux de restructuration de l'école une subvention au titre des 400 000 € de la 1^{ère} tranche (partie maternelle en 2022).

Compte-tenu du montant de l'opération sur la partie élémentaire (500 000 € en phase 2 soit en 2023), il est proposé de demander une subvention complémentaire soit 20% à 50% du plafond de subvention établi à 400 000 €.

Il sera demandé que celle-ci soit augmentée de 10% au titre de l'utilisation de bois local et de 5% au titre de la mise en place de clauses sociales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'Etat une subvention DETR, ou DSIL le cas échéant, aussi élevée que possible au titre des travaux scolaire 2023 c'est-à-dire la partie élémentaire qui sera réalisée en phase 2 soit en 2023,
- Demande que cette aide soit augmentée au titre de la construction en bois local et de l'insertion de clauses sociales dans le marché de travaux.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

4.2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Conformément à l'Agenda D'accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments communaux, il convient de finir la mise en accessibilité de la mairie par la mise en place d'un ascenseur aux normes dont les travaux sont évalués à 49 800 €.

L'Etat pourrait apporter une subvention pouvant s'élever de 20% à 50% sur un montant maximum de 150 000 € de dépenses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de mise en place d'un nouvel ascenseur aux normes,
- Demande une subvention aussi élevée que possible aux services de l'Etat
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS : REFECTION ET AGRANDISSEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Didier CORMORECHE, délégué aux travaux de bâtiments

Il est proposé de demander une subvention au département et à l'Etat pour la réfection et l'agrandissement de la toiture de la salle polyvalente pour un porche d'entrée

Les travaux sont estimés à 93 339,77 € H.T. Ces travaux permettront d'arrêter les déperditions de chaleur au niveau de la toiture. Ils sont donc en faveur des économies d'énergie, du climat. Ils amélioreront la qualité de service rendu par la salle polyvalente en permettant aux personnes de se réfugier sous un auvent.

Les travaux de réparation de l'an dernier se sont d'ores et déjà élevés à 15 948,49 € TTC. afin de contenir les fuites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection et de l'agrandissement de la toiture de la salle polyvalente d'un montant d'environ 93 339,77 € H.T. soit 112 007,72 € TTC
- demande au département et à l'Etat des subventions aussi élevées que possible.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

5.2.1. TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU STADE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Il convient de renouveler le réseau d'eau potable « rue du stade » et de l'étendre du côté du complexe sportif.

La modélisation réalisée dans le cadre du diagnostic d'eau potable a permis de mettre en évidence qu'un remplacement de la canalisation à l'arrière de la gendarmerie (en orange sur les plans joints) permettrait

d'améliorer la pression et le débit de la défense incendie sur ce secteur. Ce renforcement permettra également d'harmoniser les diamètres des canalisations sur le secteur.

Les travaux consistent à renforcer la conduite en fonte DN80 à l'arrière de la gendarmerie par une conduite en fonte DN100, afin d'améliorer la défense incendie sur ce secteur et d'être cohérent avec la conduite en fonte 100 en aval et améliorer le débit d'eau potable pour les usagers.

Il s'agit également d'étendre la canalisation d'eau potable côté complexe sportif (en jaune sur les plans joints) afin de permettre de brancher les nouvelles constructions et d'améliorer les branchements des biens immobiliers bâtis dans le secteur. En effet les branchements et compteurs dans le secteur sont dans les cours individuelles puis connectés sur la rue des Godets, ce qui en cas de fuite entraînera des dépenses conséquentes. La remise des compteurs sur le domaine public de la rue du stade permettra de parer aux fortes dépenses de remise en état en cas de fuite et d'améliorer la relève. Par ailleurs, les branchements au plomb seront changés.

Le montant des travaux s'élève à 61 720 € H.T. auquel il convient de rajouter 10% d'aléa soit 67 892 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'approuver ces travaux à intervenir sur l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible au Département et à l'Agence de l'eau

M. JOLIVET explique que 4 à 5 maisons disposent de raccordements directement dans leurs cours et qu'en cas de problème, la commune serait alors amenée à réparer également les cours...Il est donc nécessaire d'implanter ces compteurs sur le domaine public communal, sur la rue du stade.

5.2.2. ÉTUDES PRÉALABLES À LA CRÉATION D'UN SYNDICAT D'EAU POTABLE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Il est proposé de lancer les études nécessaires à la création d'un syndicat d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie entre les communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud et Saint Maurice de Remens.

Le montant total de ces études est estimé à 32 500 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet d'études préalables à la création d'un syndicat d'eau potable
- Approuve la création du groupement de commande nécessaire à ces études.
- Demande au département et à l'agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible.
- Approuve la participation des communes de Châtillon-la-Palud et Saint Maurice de Remens (dépenses acquittées moins subventions versées) au prorata du nombre d'abonnés d'eau au 1^{er} janvier 2023.
- Dit qu'en l'absence d'accord de la préfecture et de subvention, seule la tranche ferme sera lancée.

5.2.3. ÉTUDES POUR DÉCLARATION DÉVERSOIRS D'ORAGES

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Dans la continuité de l'étude diagnostique du système d'assainissement en cours, la commune souhaite régulariser sa situation administrative à l'issue de cette étude en établissant le dossier de déclaration de loi sur l'eau des déversoirs du système d'assainissement.

D'après le dossier de déclaration déposé en 2019, il existe 6 déversoirs d'orages sur le réseau de collecte. Sur les 10 actuels, tous ne sont pas soumis à déclaration, mais le déversoir d'orage n°10 situé Grande rue et réalisé lors des travaux de mise en séparatif est soumis à déclaration.

Cette déclaration permettra également d'intégrer les déversoirs des travaux d'assainissement réalisés sur 2022 et 2023.

Le montant des études s'élève à 6 300 € auquel il convient d'ajouter 10% pour les aléas et les clauses de révision de prix (inflation). Il est donc proposé de demander une subvention au département – qui devrait être de 20% et à l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les études pour la déclaration des déversoirs d'orages à intervenir,
- Demande des subventions aussi élevées que possible pour ce projet.

5.3 AMENAGEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET DE LECTEURS DE PLAQUES

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite au diagnostic sécurité notamment, il convient de renforcer la vidéoprotection actuelle (3 caméras de vidéoprotection) par l'acquisition de 12 supplémentaires :

- 4 pour la surveillance de chacun des carrefours,
- 4 à la salle des fêtes pour également renforcer la surveillance de l'espace sportif et de loisirs,
- 1 pour la surveillance du parking situé devant l'école de musique,
- 3 au groupe scolaire (une pour la surveillance de la voirie devant l'école, une pour la surveillance du square sur le côté du groupe scolaire et une pour la surveillance du parking de l'école et du centre social.

Le montant de l'investissement est estimé à 42 945 € H.T.

A la demande de la gendarmerie, il s'avère par ailleurs utiles d'investir dans 4 caméras de lecteurs de plaques pour un montant de 23 698 € H.T.

Soit un aménagement de caméras pour un montant total de 66 643 € H.T.

Le Département de l'Ain peut subventionner à hauteur de 30% et l'Etat de 20% à 80% pour la seule vidéoprotection sur la voie publique et la vidéoprotection pour les groupes scolaires..

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	en %	Financements (Détaillez ci-dessous UE, Etat, DETR, Région, etc...)	Montant HT	en %
Acquisition foncière (dépense non éligible)	0,00		Autofinancement	13 328,50	20
Maîtrise d'oeuvre	0,00		Emprunts	0,00	
Autres bureaux d'étude			Département de l'Ain *	19 993,00	30
caméras de vidéo-protection	42 945,00	64	Etat	33 321,50	50
caméras de lecteurs de plaque	23 698,00	36			
Total (hors acquisition foncière)	66 643,00	100	Total	66 643,00	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande au Département et à l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour ce projet
- Dit que ce projet d'aménagement de caméras d'un montant total de 66 643 € H.T. sera adapté en fonction des subventions obtenues et de la réunion de la commission communale. Dans cette attente, la commande ne sera pas validée.

6 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CONCERNANT LE NOUVEAU MONTANT DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Les travaux du groupe scolaire ont commencé fin juin 2021 (pour le terrassement) et finiront pour la rentrée de septembre 2023.

Pour ce projet, la Région a alloué à la commune 96 610 € et abondé de 100 000 € au titre du bonus Région. Ce très gros chantier étant d'une durée de plus de 2 ans de travaux, il est proposé de demander une subvention au titre de la 2^{ème} tranche.

Pour la demande de subvention initiale, le montant estimatif total de l'opération (hors mobilier) était de 2 355 625 € HT en 2019. dont :

Maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études : 358 000 €

Travaux : 1 997 625 €

Suite aux travaux de Diagnostic et d'Avant-Projet, le budget des travaux a été recalé de 2 000 000 € H.T. à 2.315.300 € (valeur Mai 2021).

Réalisation de dortoirs pour l'école maternelle

Création d'une classe maternelle supplémentaire

Réorganisation des vestiaires de la salle polyvalente pour création d'un bureau

Création d'un nouvel accès à l'école maternelle indépendamment du nouveau hall d'entrée

Agrandissement des sanitaires de l'école élémentaire

Ce budget complémentaire, engendre pour le maître d'œuvre un travail supplémentaire en phase études et chantiers non prévu à la signature du marché. Le montant de son marché est porté de 285 500 € H.T à 327 119,60 € HT – Il a fallu rajouter les diagnostics amiante complémentaires, les frais de géomètres, de publicité....

Par ailleurs, afin d'être sûrs que les travaux finiront pour la rentrée scolaire 2023, nous avons pris une assurance dommage ouvrage pour un montant de 27 300,62 € H.T. – pour laquelle il a fallu réaliser des études de sols complémentaires (G2pro) pour un montant de 2 500 € H.T.

De ce fait, la maîtrise d'œuvre a augmenté à 410 383,88 € H.T. soit + 52 383,88 € H.T. par rapport au dépôt initial du dossier

Suite à l'ouverture des plis en 2021, les marchés de travaux se sont élevés à 2 593 038,27 € H.T. Des avenants ont d'ores et déjà été signés pour un montant de : 14 234,68 € H.T. portant le montant des travaux à 2 603 900,11 € H.T.

De ce fait, le montant des travaux est de + 606 275,11 € H.T. par rapport au dépôt initial du dossier

Enfin le dossier initial ne prévoyait pas d'aléas (+10%) : les révisions de prix prévus ont fortement augmentés suite à l'inflation et le dossier initial ne prévoyait pas les avenants éventuels à intervenir en cours de chantier.

Au total, l'opération a donc augmenté de :

Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études : + 52 383,88 €

Travaux : +606 275,11 €

Acquisitions foncières : + 68 920 € (non mentionnées au dossier initial)

Assurances dommages-ouvrage : +27 300,62 € H.T. non mentionnés au dossier initial

Photovoltaïques sur le toit de la maternelle : +88 000 € H.T.

Soit : + 834 879,61 € H.T.

Avec des aléas de 10%, le montant total est de +319 050,46 € H.T.

(coût global : 3 517 555.07 €)

Des travaux à hauteur de 129 700 € H.T. ont été abandonnés :

- La mezzanine pour accueillir les vestiaires notamment ne sera pas réalisée : de ce fait la salle de sport a été diminuée pour accueillir les vestiaires.
- Un espace bureau complémentaire pour les associations ne sera pas réalisé.

- Par ailleurs la rénovation énergétique de la partie la plus ancienne du bâti ne sera pas réhabilitée énergétiquement, le montant estimatif des travaux s'avère trop conséquent.

Par ailleurs, la crise de la Covid a fait monter les prix des travaux de 5% et des avenants de l'ordre de 5% sont à prévoir auxquels s'ajoutent acquisition foncières, maîtrise d'œuvre et frais d'assurances de la construction.

Avec la forte augmentation du coût de l'énergie, il est par ailleurs prévu que la toiture du nouveau groupe scolaire accueillera 280 panneaux photovoltaïques pour un coût d'environ 180 000 € H.T. Les études démontrent que leur pose pour le seul groupe scolaire n'est pas adaptée. Il est donc prévu qu'ils alimentent en autoconsommation les bâtiments communaux dans un diamètre de 2 km ainsi que la flotte électrique communale qui sera constituée. Une étude est en cours au SIEA pour la pose de panneaux photovoltaïques sur d'autres toitures communales pour alimenter toujours en autoconsommation des bâtiments d'autres structures intéressées (EHPD, centre social...) afin que la commune produise une quantité importante d'énergie verte qui sera consommée localement.

Le dossier déposé laissait à charge de la commune un montant de 813 375 € HT. Ce dossier était erroné. Le reste à charge de la commune, malgré toutes les recherches de financement s'élèvent **au minimum à 2 427 922 € HT**.

Par ailleurs, la région n'a pas subventionné la partie parvis...

Il s'agit de créer un square ouvert sur la ville en plein centre de la commune. Ce sera l'îlot de verdure et de fraîcheur au centre du village.

Ce square permettra d'accueillir des animations et festivités afin de dynamiser le centre du village.

Compris dans les travaux du « groupe scolaire », il permet la création de sol perméable (gestion des eaux pluviales) et le verdissement des cours d'écoles, un parvis pour le groupe scolaire.

Partie groupe scolaire :

Le parvis permettra, une fois, le portail refermé d'accueillir les enfants de maternelle et de primaire de Chalamont et de Crans dans cet espace pour des activités et spectacles.

Partie espace périscolaire, extra-scolaire et de restauration.

Le parvis permettra au service enfance-jeunesse de la communauté de communes de la Dombes de disposer d'un espace différent des cours d'école classiques pour les animations de temps périscolaire.

Le parvis servira également aux activités du centre de loisirs et donc aux enfants des communes environnantes.

Partie espaces de sport

Le parvis permettra aux associations de réaliser leurs activités en plein air – en notamment en cas de résurgence de l'épidémie de covid.

Square ouvert sur la ville en plein centre de la commune

Ce square permettra d'accueillir des animations et festivités afin de dynamiser le centre du village. En effet, cet espace est ouvert sur la ville. Il peut être fermé par des portails selon les activités.

Plan de financement du projet

Coût du projet			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant
Acquisitions foncières	68 920 €	Subvention région 1 ^{ère} tranche (10% de 966 610 €)	96 610 €
Maîtrise d'œuvre	410 384 €	Bonus Région	100 000 €
Travaux	2 603 900	Subvention Région 2^{ème} tranche (1 161 929 € de dépenses supplémentaires)	200 000 €

Assurance DO et TRC	27 300 €	Département « équipement structurant » 1 ^{ère} tranche	150 000 €
Photovoltaïque en autoconsommation uniquement	88 000 €	Département « équipement structurant » 2 ^{ème} tranche	150 000 €
Aleas 10%	319 050	Département : surcoût bois local	16 517,39
		DETR 2021	269 504 €
		DETR 2022 (2 ^{ème} tranche – partie élémentaire) – demande en cours	92 000 €
		Vente de certificats d'économies d'énergie suite à rénovation énergétique (lots 7 et 14) - estimatif	15 000 €
		Financement de la commune (dont 500 000 € d'emprunt)	2 427 922,61 €
TOTAL	3 517 554 €	TOTAL	3 517 554 €

Le montant estimatif aujourd'hui est de 3 165 798,60 € HT.+ 10% d'aléas et d'inflation (non prévus au plan de financement initial) soit 3 517 554€ H.T.

Compte-tenu que les travaux sont prévus sur 2022 et 2023 soit sur 2 ans, il est proposé de demander à la Région une subvention complémentaire au titre du nouveau montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- **DEMANDE** à la région une subvention complémentaire aussi élevée que possible au titre de la 2^{ème} tranche du groupe scolaire et notamment au titre des travaux supplémentaires (+ 1 161 929 € HT)
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

7 CONTRAT DE SECURITE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

L'État, la commune, le procureur de la République de Bourg en Bresse se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Chalamont. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention jointe à savoir qu'au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme des *Petites Villes de Demain*, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Au regard du diagnostic partagé effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

LES ACTIONS PRINCIPALES

Lutter contre la délinquance de voie publique, comportement à risques et phénomènes identifiés (incivilités, conduites addictives dues au milieu rural)

- Identifier avec les élus, les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème ;
- Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations.

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

- Action de prévention par la gendarmerie dans les secteurs ciblés (zones pavillonnaires, zones d'activité, ...);
- Diffusion des messages de prévention par l'utilisation des outils de communication, tels que « ILLIWAP » et des bons réflexes au travers du dispositif de participation citoyenne;

Lutter contre les incivilités

- Actions de prévention en lien avec les élus et associations locales;
- Conseil et accompagnement pour la mise en œuvre de mesures de prévention situationnelle.
- Organisation propre à la communauté de brigades Meximieux en journée (primo-intervenants);
- Dispositif de gestion des événements (DGE) du bassin de Meximieux/Ambérieu en Bugey la nuit;
- Appui-conseil de la commune lors de l'installation de gens du voyage (procédure administrative ou judiciaire);
- Disponibilité des moyens de la gendarmerie nationale à Meximieux, qui s'appuie sur les unités de la compagnie mais aussi du groupement et de la région en fonction de la nature des événements, notamment :
 - appui judiciaire
 - unité d'intervention (Peloton d'intervention et de surveillance et d'intervention basé à Saint André de Corcy)
 - équipe cynophile (Groupe d'intervention cynophile basé à Ambérieu en Bugey)
 - Appui aérien (Section aérienne de la gendarmerie basée à Bron dans le Rhône)

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention portant contrat de sécurité *jointe*
- Désigne M. Bruno CHARVIEUX comme référent titulaire et M. Claude AMASSE comme référent suppléant de la commune pour la gendarmerie;

M. CHARVIEUX : les référents « participation citoyenne » ont été invités à une réunion avec les services de la gendarmerie afin de relancer leurs actions. Dès septembre, la brigade de gendarmerie de Meximieux-Chalamont sera au complet, et les horaires d'ouverture au public des bureaux de Chalamont pourront être rétablis.

8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, maire

Suite à la grande fréquentation du service de la restauration scolaire, il s'avère nécessaire de renforcer l'encadrement des enfants de 1h/jour sur les 4 jours pendant 36 semaines.

Un agent d'entretien œuvre actuellement à l'école à raison de 32/35h, il conviendrait donc de modifier son poste à 35/35h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la transformation d'un poste d'emploi non permanent à temps permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à 12/35^{ème}.
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 20 JUIN 2022		
Emplois	nom bre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Administratif		

Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 ^{er} cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs, et/ou des rédacteurs
Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	Cadre d'emplois des adjointes administratifs,
Service Technique		
Agents techniques polyvalents	7	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjointes techniques CONTRAT DE 12 HEURES !!!
Service Police Municipale		
Gardien de Police	0	Cadre d'emplois des agents de police municipale
Responsable de la Police Municipale	0	Grade : Chef de Police ou Brigadier-Chef Principal
Service médico-social		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service administratif		
Entretien des locaux <i>(ménage mairie)</i>	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 9 H /semaine
Service police		
Surveillance de la Voie Publique	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 8H/semaine (intégré dans l'équipe des services techniques)
Service culturel		
Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjointes du patrimoine 21 H /semaine

Service social ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15 H/semaine
--------------------------------	---	---

M. LLOBET : compte-tenu des vagues de COVID, un agent a été recruté pour renforcer le ménage dans le groupe scolaire (3.5h/4jours en période scolaire). Son contrat sera reconduit cette année scolaire.

9 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires ou notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les publicités des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir un affichage écrit afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et notamment ceux qui n'ont pas un accès facile à internet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de publier les actes conformément à la législation
- Demande qu'à titre purement informatif, il soit continué d'afficher ceux qui sont les plus importants

10 AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE : SEPTEMBRE 2022- AOÛT 2025

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, Maire-adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Conformément à la convention PEDT signée le 19 décembre 2018 avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, il est proposé un avenant ayant pour objet de modifier la convention de référence et les avenants à cette convention précédemment signés.

En effet, suite aux années difficiles dues à la crise du Covid, l'objectif de diversification des propositions d'activité sur les temps périscolaires et extrascolaires va être remis en avant, par le biais de partenariats locaux : associations sportives, Centre musical de Chalamont, médiathèque, ludothèque...

Une réflexion sera également menée avec les différents acteurs afin de proposer le plus tôt possible une version plus étoffée du PEDT. Des pistes de travail ont été lancées : mise en place d'un plan mercredi, élargissement au public adolescents, professionnalisation des animateurs.

Cet avenant prend effet à la rentrée scolaire 2022 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant à la convention portant projet Educatif du territoire (PEDT) *ci-joint*,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour signer cet avenant et pour l'exécution de la présente délibération.

M. LLOBET : le PEDT n'a pas été modifié ces dernières années. Les réunions de continuité éducative permettent de faire le lien entre l'école et les associations.

Le restaurant scolaire accuse un déficit pour la 3^{ème} année consécutive. Suite à l'inflation du coût des matières premières, le prix du repas devra malheureusement être augmenté de 20 cts dès la rentrée scolaire.

La fête de l'école se déroulera le 19 juin !

Les conseillers municipaux sont par ailleurs cordialement invités à visiter le chantier du groupe scolaire : ce dimanche d'élection, dès la fin des élections.

11 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE 16 M² SITUÉE CHEMIN DE TERRAYON ET CESSIION À M. ET MME GONCALVÈS

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjoint déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Dans le cadre de la division de la propriété TAVARES pour détachement d'un lot à bâtir, il est apparu qu'une parcelle non cadastrée de 16 m², est incorporée dans le périmètre de ladite propriété ; cette parcelle est issue du domaine public et correspond à une partie de l'ancien tracé du chemin de Terrayon qui a été modifié dans les années 1960.

Cette parcelle de 16 m² est à rattacher au terrain à bâtir en cours de vente par la famille Tavarès au profit de M. et Mme Goncalvès ; les propriétaires ont donc sollicité la Commune pour une cession de ce terrain moyennant l'euro symbolique compte tenu du fait qu'il est incorporé physiquement à leur propriété, et que les propriétaires successifs en assurent l'entretien depuis plus de 50 ans.

Afin de régulariser cette situation et pour permettre les formalités de vente il convient au préalable de prononcer le déclassement de cette parcelle.

Mme Laurent rappelle les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui stipulent que « *les délibérations concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Le rapporteur invite donc l'assemblée à se prononcer sur le déclassement de cette parcelle de 16 m² du domaine public, et sur sa cession pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- de désaffecter et de déclasser du domaine public, la parcelle de 16 m² située en bordure du Chemin de Terrayon figurée en rose sur le plan de division et le plan cadastral annexés à la présente délibération ;
- de céder cette parcelle qui sera cadastrée section D n° 628, moyennant l'euro symbolique au profit de M. et Mme Goncalvès, étant précisé que les frais liés à cette transaction seront supportés par les acquéreurs.
- de donner pouvoir à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjoint déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2022V0018 : Maison d'habitation sur parcelle de 951 m² située « 6, lot le parc des charmes » (D 502) pour un montant de 306 000 €.

DIA 2022V0019 : Deux parcelles de terrain de 925 m² située « Le petit Etang » (B 969 et B 972) pour un montant de 55 500 €.

DIA 2022V0020 : Appartement dans un ensemble immobilier de 189 m² et de 365 m² située « 110, rue des fossés » (E 847, 760, 761, 762, 764 et 766) pour un montant de 268 500 €.

DIA 2022V0021 : Appartement situé « 36, rue Bellecour » (E 489) pour un montant de 178 000 €

DIA 2022V0022 : Maison d'habitation avec terrain de 800 m² situé 82, chemin de Saint Claude (parcelle E 922) pour un montant de 405 000 €.

DIA 2022V0023 : Maison d'habitation avec terrain de 601 m² située 114, chemin de Terrayon (parcelle D 337) pour un montant de 383 000 €.

DIA 2022V0024 : Maison d'habitation avec terrain de 400 m² située 57, chemin du petit Etang (parcelle B 883) pour un montant de 268 000 €.

DIA 2022V0025 : Maison d'habitation avec terrain de 356 m² située Chemin du cèdre (parcelles E 358, 360, 804 et 508) pour un montant de 238 000 €.

DIA 2022V0026 : Appartement dans copropriété de 85m² et terrain de 150 m² situé 71, impasse de la bourdonnière (parcelles E 502 et 942) pour un montant de 203 000 €.

DIA 2022V0027 : Maison d'habitation avec terrain de 10 338m² située La bourdonnière (parcelles B 842, 843 et 844) pour un montant de 510 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

INFORMATIONS DIVERSES

Commission urbanisme - aménagement

Route de Joyeux : les travaux du lotissement Le Clos des Noyers ont commencé aujourd'hui.

Nous avons rencontré l'agence d'ingénierie pour les études de faisabilité de la rénovation de la station d'épuration, du site du château, de la place du marché. Les conventions pourront prochainement être mises à la signature.

Commission Réseaux voirie-réseaux-forêt

Mme SOCCOL souligne que dans le cadre des travaux d'aménagement des réseaux d'eaux et d'assainissement, de nombreux camions ne respectent pas la déviation et les interdictions. C'est dangereux.

M. JOLIVET : la SOMEC a mis en fabrication des panneaux complémentaires pour indiquer plus clairement les directions. Ceux-ci seront installés jeudi ou vendredi.

M. le Maire : a rencontré les gendarmes pour leur demander de faire des contrôles.

Nouveau réservoir : Une installation au chlore coûte 8 300 € et n'a pas d'utilité s'il n'est pas utilisé dans les 15 jours de son approvisionnement. De ce fait, il sera proposé de modifier le projet pour un système d'électrolyse au sel pour un montant de 26 000 €. Il a l'avantage d'être moins dangereux pour la santé et de moins altérer les canalisations

Extinction de l'éclairage public : celui-ci aura lieu dès le 22 ou le 23 juin de 23h30 à 5h30... Une information sera affichée sur le lieu des prochaines élections.

Commission vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Pendant le temps des travaux du groupe scolaire et tant que la cour élémentaire ne sera pas réalisée, la petite cour intérieure sera réservée aux scolaires. Cet espace a l'avantage de rester assez frais.

Une famille avec un enfant porteur de handicap demande une aide (type ASVP ou financière) pour l'accueil de celui-ci pendant le temps périscolaire. Le dossier doit être étudié mais bien évidemment, il sera regardé d'un œil bienveillant.

Commission développement économique, touristique et environnement

Le centre social apporte son appui à la mise en place d'un marché des producteurs. Ceux-ci pourraient être une vingtaine et il serait bon que cette animation se fasse en coordination avec les commerçants.

Par ailleurs, il conviendrait qu'un référent élu soit désigné....

Généralités

Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Dombes : il est à disposition.

47 personnes étaient embauchées à la date de création de la Communauté de Communes en janvier 2017.

Aujourd'hui, elle en emploie 64 ...

Mme Monique CARRA, notre médiathécaire fêtera son départ ce vendredi soir.

Prochains conseils municipaux :

- le 11 juillet à 18h30
- le 12 septembre à 20h30

<p>Monsieur Claude AMASSE</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Madame Séverine MENAND</p>	<p>Madame Rachel SOCCOL</p>
<p>Madame Sandrine RUETTE</p>	<p>Monsieur Stéphane MERIEUX</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Madame Monique LAURENT</p>
<p>Madame Sonia DEBIAS-SAID</p> <p>Absente excusée</p>	<p>Madame Claire PICARD-LEROUX</p>	<p>Monsieur Benjamin LLOBET</p>
<p>Madame Florence CHAMBARD</p> <p>Absente excusée</p>	<p>Madame Roseline FLACHER</p>	<p>Monsieur Thierry BLONDEL</p> <p>Absent</p>
<p>Monsieur Bruno CHARVIEUX</p>	<p>Monsieur Sébastien JACQUET</p>	<p>Monsieur Rodolphe OLIVIER</p> <p>Absent excusé</p>
<p>Madame Maud COMBIER</p> <p>Absente excusée</p>	<p>Monsieur Thierry JOLIVET</p>	<p>Monsieur Didier CORMORECHE</p>
<p>Madame Edwige GUEYNARD</p> <p>Absente excusée</p>		